République française
Liberté – Égalité – Fraternité

Commune de Mézières-sous-Lavardin (Sarthe)

Extrait du registre des arrêtés du maire du 19 octobre 2026
N° 2026/56
Arrêté de règlementation de circulation

Mme Le Maire de la commune de Mézières sous Lavardin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Garczynski Traploir- 38, rue Albert Einstein, représentée par M Anthony Thomas ;

Considérant les travaux d'alimentation électrique et enfouissement HTA, route du Tronchet, impasse de la Corbinière et route de Chapeau ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Arrête

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement
Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation
La route du Tronchet, l'impasse de la Corbinière et la route de Chapeau seront barrées à la circulation, successivement, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à raison d'une journée par zone. Elles seront barrées et déviées par la RD 114 et la RD 75.
Les restrictions ne concernent pas les riverains ni les services de secours.

ARTICLE 3 – Signalisation
Ces restrictions de circulation ne seront effectives, qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services de l'entreprise Garczynski Traploir, responsable des travaux.
La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire
Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5 – Délais de prescription
Cet arrêté prendra effet du jeudi 12 au 22 novembre 2026.

Fait à **Mézières sous Lavardin,**
Le 19 octobre 2026,

Mme Le Maire,
Linda Poirier



DIFFUSIONS
Site internet communal,
L'entreprise pour attribution,

INFRAS SARTHE

DEVIATION 1



PHOTO 2

